

Sujet : [INTERNET] Dossier Vent de campagne (2)

De : "Vent de campagne" <ventdecampagne@gmail.com>

Date : 18/12/2020 23:05

Pour : <jacques.boissiere1@sfr.fr>, <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Copie à : "BEGUE Marie-christine - 17 CHARENTE-MARITIME/PREFECTURE/DCAT" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

De : Vent de campagne [mailto:ventdecampagne@gmail.com]

Envoyé : vendredi 18 décembre 2020 22:34

À : 'jacques.boissiere1@sfr.fr'; 'pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr'

Cc : BEGUE Marie-christine - 17 CHARENTE-MARITIME/PREFECTURE/DCAT

Objet : Dossier Vent de campagne

Importance : Haute

Monsieur Boissière,

Au nom de l'association Vent de campagne, je vous prie de trouver en pièce-jointe notre contribution à l'enquête publique.

Comme convenu, vous trouverez également les documents fournis par Valeco à l'occasion de la concertation préalable. (message suivant)

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Bien à vous,

Olivier Ponza

Président de Vent de campagne



<https://www.facebook.com/vent.decampagne.5>

— Pièces jointes : —

201905 13 Dossier de concertation préalable Saint Georges du Bois et Ben....pdf

6,6 Mo

Vent de campagne

Mairie de Saint-Georges du Bois
16 rue des Distilleries
17700 Saint-Georges du Bois
Association loi 1901
ventdecampagne@gmail.com



NOTE D'INFORMATION SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DE MOUCHETUNE DU PROMOTEUR VALECO

Ce dossier est établi par l'association *Vent de campagne* à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur et des institutions administratives en charge de l'instruction du dossier présenté par la société VALECO. Son objectif est de démontrer dans quelle mesure le promoteur n'a pas mis en œuvre une démarche suffisante d'information et de concertation avec le public et de mettre en avant les erreurs et lacunes du dossier présenté par le promoteur.

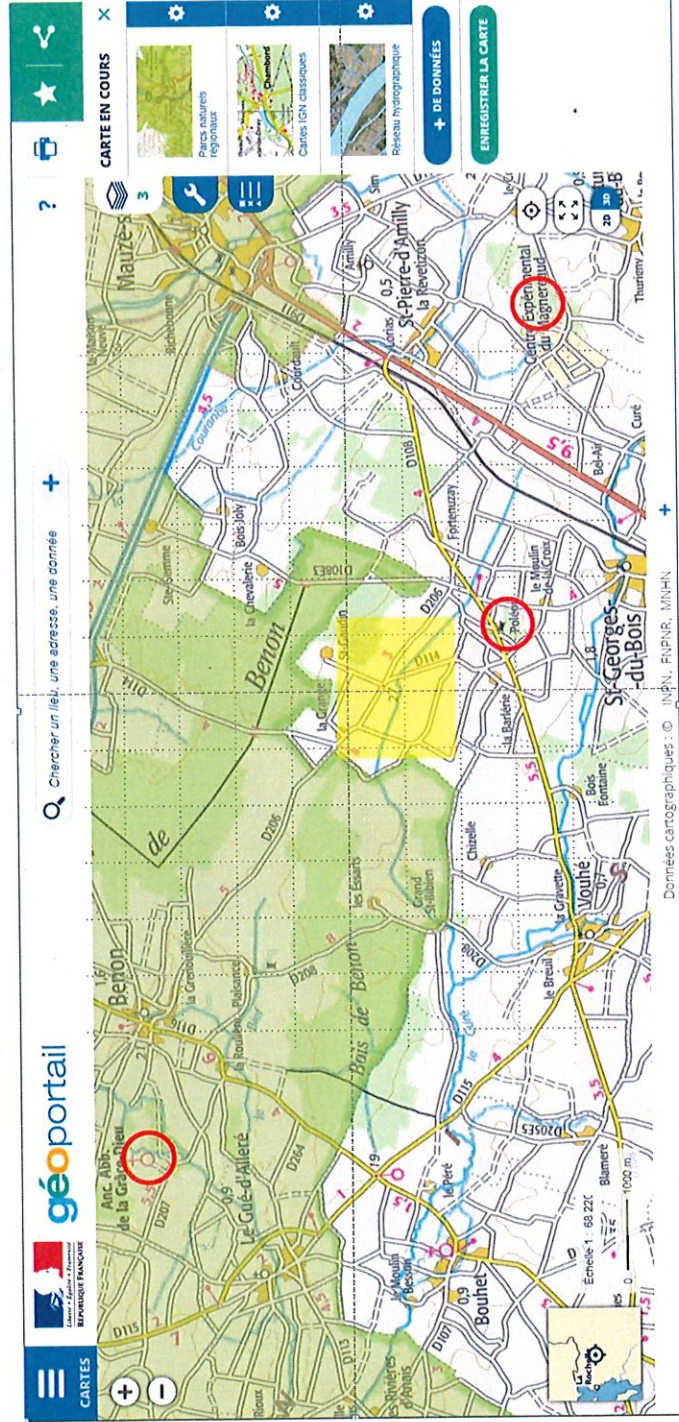
Sommaire

1- En ce qui concerne la présentation du site au public.....	3
2- En ce qui concerne la démarche de recherche d'une implantation optimale.....	7
3- En ce qui concerne le positionnement retenu des 6 éoliennes.....	9
4- En ce qui concerne l'information du public pendant la phase de montage du projet.....	16
5- En ce qui concerne les manquements et lacunes des dossiers présentés en préfecture.....	31
6- Synthèse générale.....	41

1- En ce qui concerne la présentation du site au public

1.1 Minimisation des qualités environnementales et patrimoniales du site

La présentation du promoteur au public a minimisé très largement les qualités environnementales du site retenu. Ce dernier est situé en limite exacte du Parc Naturel du Marais Poitevin. Il est positionné sur une zone boisée entre la forêt de Benon et le Bois de Fraigneau. L'emplacement présente une nature caractéristique d'un paysage de campagne resté intact : un couvert végétal dynamique (forêts, champs, haies, canaux), des hameaux avec un patrimoine bâti ancien, une absence de pollution visuelle.



(En jaune sur la carte, la zone d'étude du projet et en vert la délimitation officielle du PNR du Marais Poitevin)

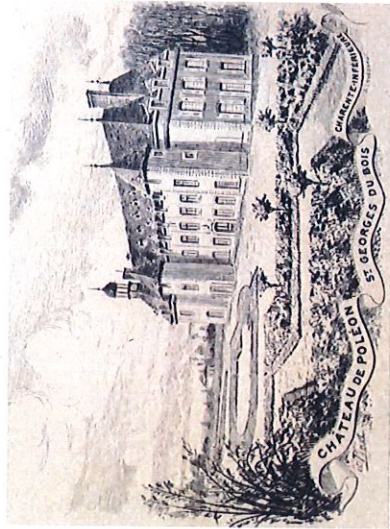
Le site se situe à 5 km d'une antenne de l'INRAE (centre expérimental du Magnereaud), à 6 km de l'Abbaye de la Grâce Dieu (classée Monument Historique), et 1300 m du Château de Poléon. A noter que ce château privé n'est pas classé à notre connaissance mais fait pour autant partie intégrante du patrimoine communal et départemental. Ni le site de l'INRAE, ni le Château de Poléon ne sont cités dans les études présentées par le promoteur.

Informations sur le centre expérimental de l'INRAE : <http://annuaire.inra.fr/afficherStructure.action%3Fcode%3D1206%26type%3D50>

L'implantation d'un projet éolien à 5 km de l'INRAE intéresse la direction du centre qui tient à être informée car les animaux d'élevage peuvent subir des modifications de leur comportement du fait des éoliennes.

Informations sur le Château de Poléon (extrait du journal communal de Saint-Georges du Bois de janvier 2017) : le Château de Poléon, fierté locale, existe bien !

Les archives du château de Poléon



Le Conseil Municipal a été informé fin octobre que les archives des familles Bouchard, Pascault de Poléon et Ruyneau de Saint-Georges, propriétaires du château de Poléon entre 1635 et 1991 seraient vendues aux enchères le 27 Octobre 2016 à Nannes. Le Conseil Municipal, en séance le 24 a décidé à l'unanimité de la nécessité de participer à ces enchères et d'essayer de rapporter à Saint-Georges du Bois tous ces documents qui retracent l'histoire du château, du domaine et des familles qui l'ont occupé et ainsi toute une part de l'histoire de la vie communale.

Sous la houlette de Vincent PERRIER, la Commune a donc participé et remporté les enchères. Au total, c'est un ensemble de 1500 documents datés du XVI^e au XX^e siècle, inventaires successoraux, contrats de mariage, actes notariés, comptes de méayage, photographies des intérieurs et extérieurs du château fin XIX^e... qu'il va falloir inventorier, classer, trier afin de pouvoir les exploiter. La dépense est de 3850 €, ce

qui est un coût tout à fait raisonnable par rapport à ce type d'acquisition souvent situé aux environs de 5000 €.

Le Conseil Municipal prendra à cet effet des dispositions dans les prochains mois. Une belle page d'histoire oubliée qui va à nouveau être lue !

Les Archives Départementales nous proposent leur aide pour exploiter ces archives.

[Un peu d'histoire : en cliquant sur internet Auguste Edouard PASCAULT de POLEON au Château de Poléon](#)

Précisions sur la délimitation du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

La délimitation a été arrêtée par le décret n°2014-505. La commune de Benon en fait partie intégrante incluant dans le périmètre officiel du PNR ses massifs forestiers. Le Parc Naturel Régional a signé en avril 2019 un schéma éolien qui encadre très strictement et limite l'implantation de nouveaux parcs éoliens sur son territoire : <https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/action/transition-energetique>

Informations sur la forêt de Benon

La Forêt de Benon classée Espace Naturel Sensible (ENS) est soumise au schéma directeur départemental 2019-2029 de protection des ENS (<http://ebook.charente-maritime.fr/eBook/schema-ens/42/>)

Elle est par ailleurs gérée en partie par l'Office National des Forêts.

Elle est référencée ZNIEFF (Identifiant national : 540006873 <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/540006873/>).

Sur le plan ornithologique, le commentaire général de la ZNIEFF relatif à cette zone est le suivant :

Riche cortège de rapaces nicheurs avec des espèces rares/localisées telles que le circaète, le busard St Martin, le faucon hobereau, l'autour des palombes etc. Présence également de l'engoulevent et du pouillot de Bonelli (espèce très localisée en Charente-Maritime).

Informations sur le bois du Fraigneau (bois de Benon)

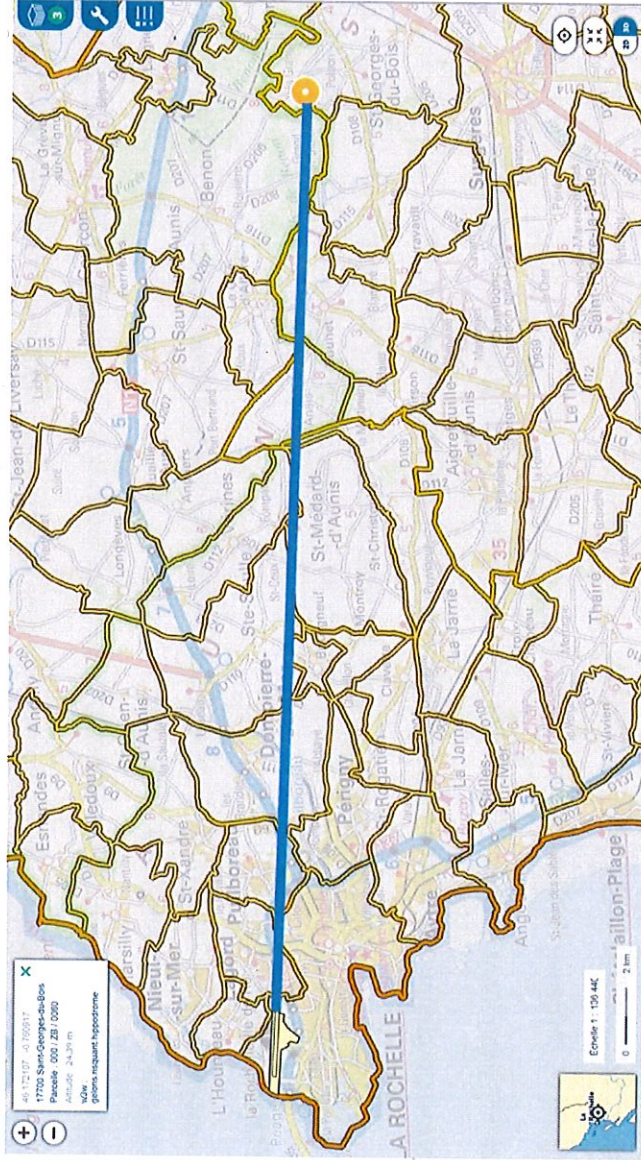
Le Bois du Fraigneau est classé Espace Naturel Sensible et soumis au schéma directeur départemental 2019-2029 de protection des ENS (<http://ebook.charente-maritime.fr/eBook/schema-ens/42/>)

La zone est classée ZNIEFF (Identifiant national : 540006847) sous l'appellation Bois de Benon <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/540006847/>).

Sur le plan ornithologique, le commentaire général relatif à cette zone est le suivant : nidification du Faucon hobereau, rapace rare sur l'ensemble du Poitou-Charente, et du Pouillot de Bonelli, passereau localisé en Charente-Maritime.

1.2 Positionnement de la zone par rapport à l'aéroport de La Rochelle

Le site d'implantation se situe exactement dans l'axe de la piste d'atterrissage de La Rochelle à 31 kilomètres. Les avions civils ou militaires souhaitant se poser ou décoller à La Rochelle peuvent survoler cette zone dans le cadre de leur phase d'approche. Sachant que la zone est aussi un lieu d'entraînement de la base aérienne de Cognac, une contrainte d'altitude est imposée pour éviter les avions qui s'entraînent au-dessus de 1000 m. La présence d'éoliennes serait un facteur de risque et de perturbation des phases d'approche. Ce point a pour conséquence d'augmenter le risque aérien dans la zone.




2- En ce qui concerne la démarche de recherche d'une implantation optimale

Dans son dossier de concertation avec le public publié en mai 2019 (dossier en PJ), la société Valeco a présenté 3 variantes. Un an plus tard, en juin 2020, devant la commission « éoliennes » de la mairie de Saint-Georges du Bois, Valeco présente des variantes différentes. Seule 1 variante sur 3 est identique. La variante retenue par le promoteur n'a jamais été présentée au public dans le cadre de la concertation préalable.

Mai 2019 – dossier de concertation préalable p.20 (doc en pièce-jointe)

VALECO annonce en Juillet 2019 dans le cadre du bilan que la variante n°3 a été retenue.

(p44 - doc en PJ)

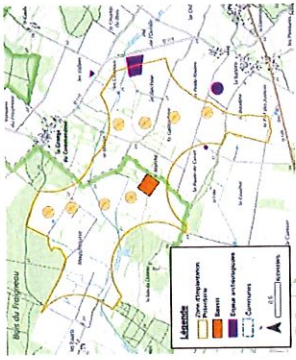


VARIANTES D'IMPLANTATION

À l'issue des états initiaux réalisés par les bureaux d'études spécialisés, nous avons pu étudier 3 variantes pour l'implantation des éoliennes.

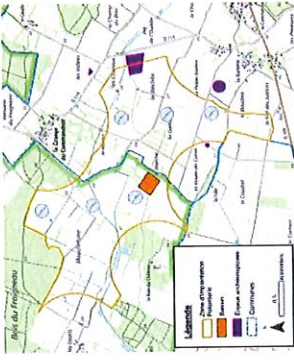
L'implantation à retenir sera celle qui présente le meilleur compromis entre toutes les variantes envisagées du point de vue du milieu humain, de l'impact sur le milieu naturel et de l'impact sur l'environnement paysager.

La variante n°1, est composée de 8 éoliennes d'une hauteur totale de 180 m, et d'une puissance




Variante n°1

unitaire de 3 à 3,5 MW, ce qui équivaut à une puissance totale entre 24 et 28 MW.



Variante n°2

La variante n°2, a 6 éoliennes d'une hauteur totale de 200 m, et d'une puissance unitaire entre 4 et 4,8 MW. Sa puissance totale est entre 24 et 28,8 MW.



Variante n°3

La variante n°3 contient des éoliennes de 200 m d'hauteur totale, au nombre de 6, d'une puissance unitaire entre 4 et 4,8 MW. L'équivalence en puissance totale est entre 24 et 28,8 MW.

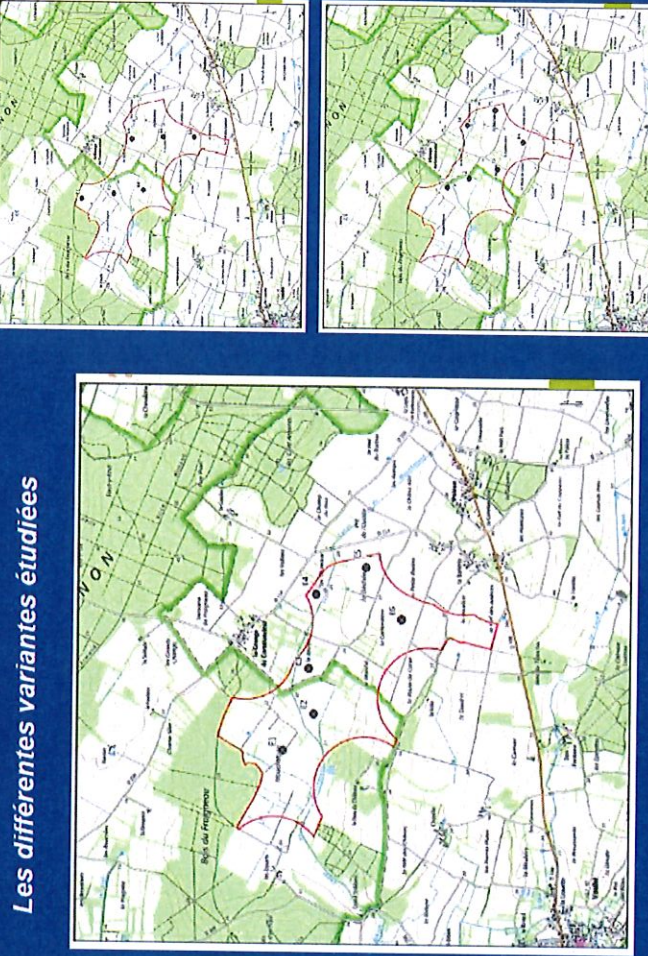
Implantation du projet

Après prise en compte :

- Des études du milieu naturel
- Des études du paysage
- Des études acoustiques
- Des études d'impact sur le milieu humain
- Des servitudes d'éloignement à 500m des habitations
- Des servitudes d'éloignement des axes routiers
- De la maîtrise foncière
- Des zones humides
- ...

Proposition de variantes d'implantation

Détermination de la variante optimale



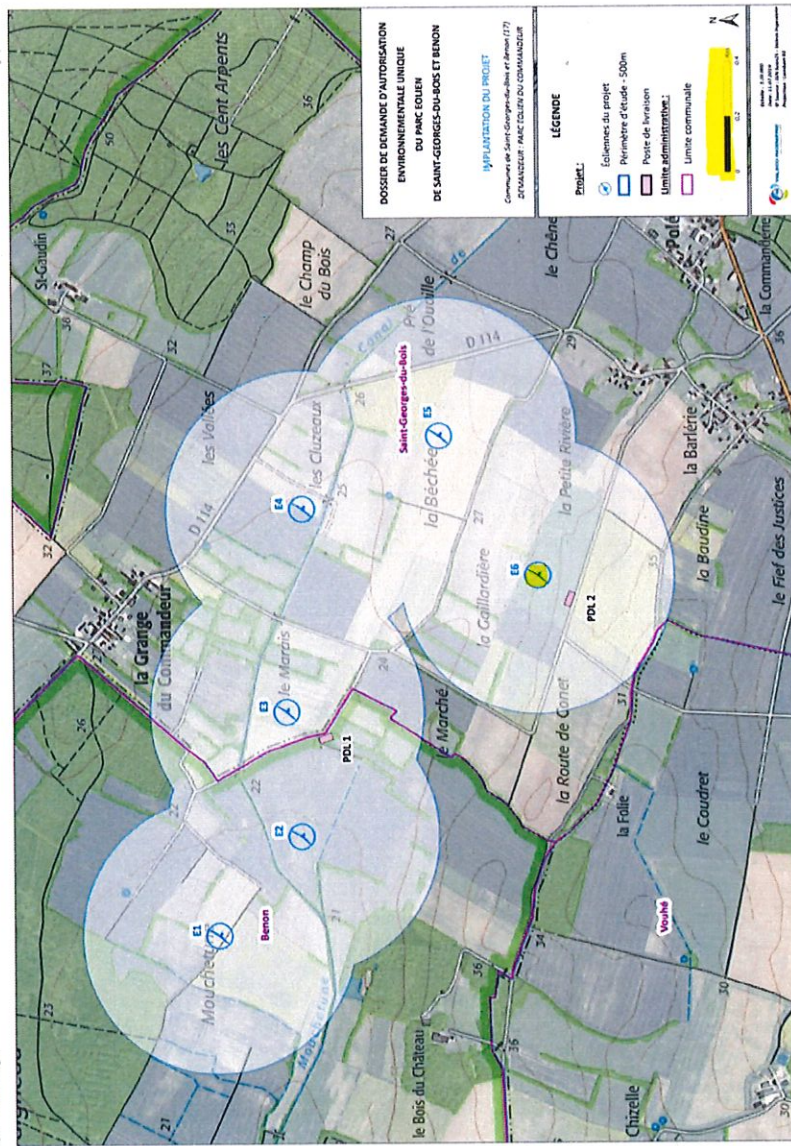
Jun 2020 : présentation de nouvelles variantes au « Comité de pilotage » de la Mairie de Saint-Georges du Bois.

Ces nouvelles variantes sont celles présentes au dossier préfectoral.

3- En ce qui concerne le positionnement retenu des 6 éoliennes

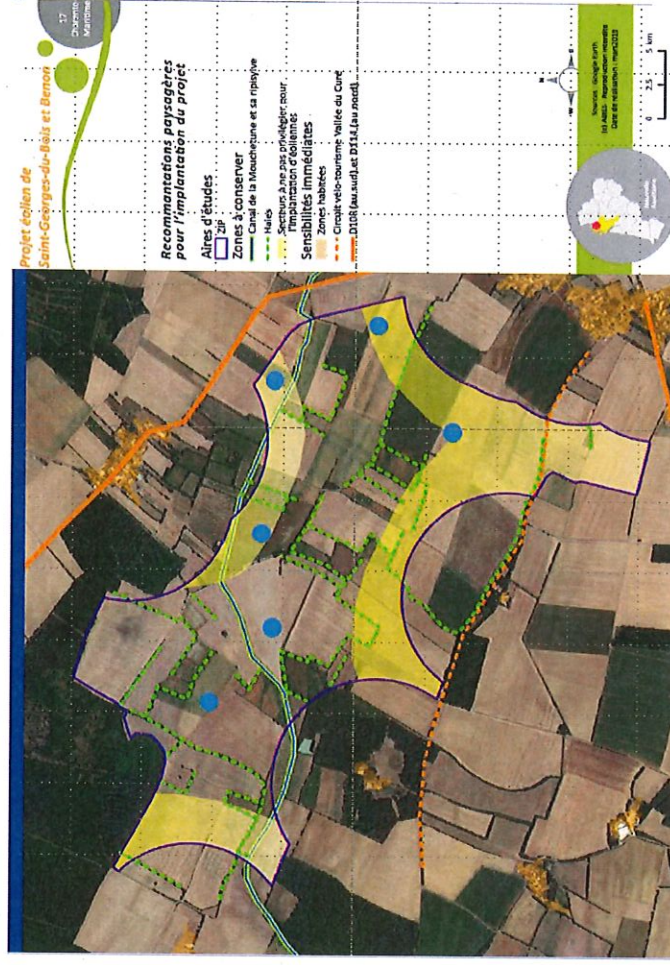
3.1 Représentations graphiques erronées

A noter que sur les plans des variantes présentées au public et à la commission en mairie, ainsi que les plans en coupe du dossier de demande d'autorisation environnementale unique, la taille des éoliennes n'est pas toujours à l'échelle. Les rotors y sont représentés avec un diamètre de 90 m et non de 150 m. Cette erreur fausse totalement l'appréciation du lecteur par rapport à la taille du rotor et des distances des éoliennes en bout de pales par rapport à leur environnement (forêt, haies, canal).



3.2 Positionnement non conforme à l'étude paysagère

Les recommandations de l'étude paysagère réalisée par le cabinet ABIES (Cf p. 79 de l'étude d'impact) préconisent de ne pas implanter les éoliennes dans les zones qui ont précisément été retenues par Valeco pour les éoliennes E3, E4, E5 et E6. Les zones en jaune correspondent aux « secteurs à ne pas privilégier pour l'implantation d'éoliennes ». Pourtant Valeco y positionne 4 éoliennes sur 6.



3.3 Positionnement irrégulier

Deux recommandations de l'étude paysagère (étude d'impact p.262) ne sont pas respectées : « préférer une implantation en une ou deux lignes », « avoir des écarts inter-éoliennes homogènes ».

Les 6 éoliennes sont positionnées sans aucune logique d'alignement, à des inter-distances irrégulières, créant ainsi des points d'appels visuels multiples, ne respectant pas les exigences légales en matière d'implantation de parc éolien. A cet égard, l'étude paysagère indique que la variante retenue n°3 correspond à une composition d'ensemble « peu lisible » (étude paysagère p. 84).

Vu depuis les hameaux environnants de La Barlerie, Poléon, Fortunezay et La Grange du Commandeur, le parc n'apparaîtrait pas de façon homogène et régulière. D'ailleurs, seule une vue depuis le lieu-dit de Chizelle a été présentée dans les documents mis à disposition du public avant le dépôt du dossier en préfecture. Ce lieu, composé d'une seule maison d'habitation, et situé à 1,7 km de la première éolienne en projet, est celui le plus adéquat pour éviter les effets de superposition visuelle, ce qui ne représente pas la réalité visuelle de l'implantation du parc éolien des autres lieux d'habitations. **Les distances minimales par rapport à la forêt et aux habitations empêchent un positionnement régulier d'un parc de 6 éoliennes de 200 m de haut dans une zone aussi circonscrite.**

Il convient de rappeler que cette situation est contraire au PLUi-H de la CC Aunis Sud qui exige une bonne « intégration architecturale et paysagère ».

3.4 Positionnement trop proche de la forêt et du canal

Les 4 éoliennes E1 à E4 sont positionnées le long du canal de Mouchetune dont la ripisylve constitue une réserve de biodiversité pour la zone. A l'exception d'une période d'assèchement au cœur de l'été, le canal est en eau le reste du temps.

Comme cela est fait dans l'étude d'impact qui prend comme référence le document Eurobats 2014, une distance de 200 m en bout de pales est préconisée par rapport aux lisières de forêts. **Mais, l'étude occulte le reste de la norme Eurobats qui tient compte des autres habitats : haies, zones humides, mares, cours d'eau.**

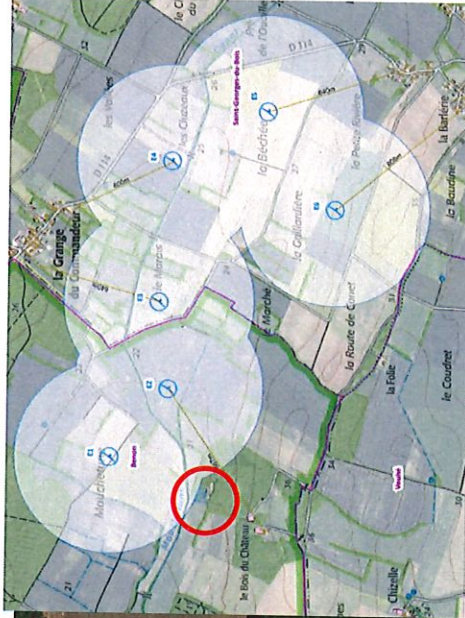
En ce qui concerne les 4 éoliennes E1 à E4 :

Éolienne	Distance de la lisière de forêt (m)	Distance du canal de Mouchetune (m)
E1	+/-250	+/-250
E2	+/-400	+/-50
E3	+/-350	+/-50
E4	+/-650	<50 m

Les 3 éoliennes E2, E3 et E4 sont situées en toute proximité du canal. Même si E1 est à plus de 200 m de la lisière de la forêt et du canal, il convient de remettre en cause la pertinence de son positionnement car elle est entourée de bois.

3.5 Positionnement trop proche d'un plan d'eau et d'un projet de réserve de substitution

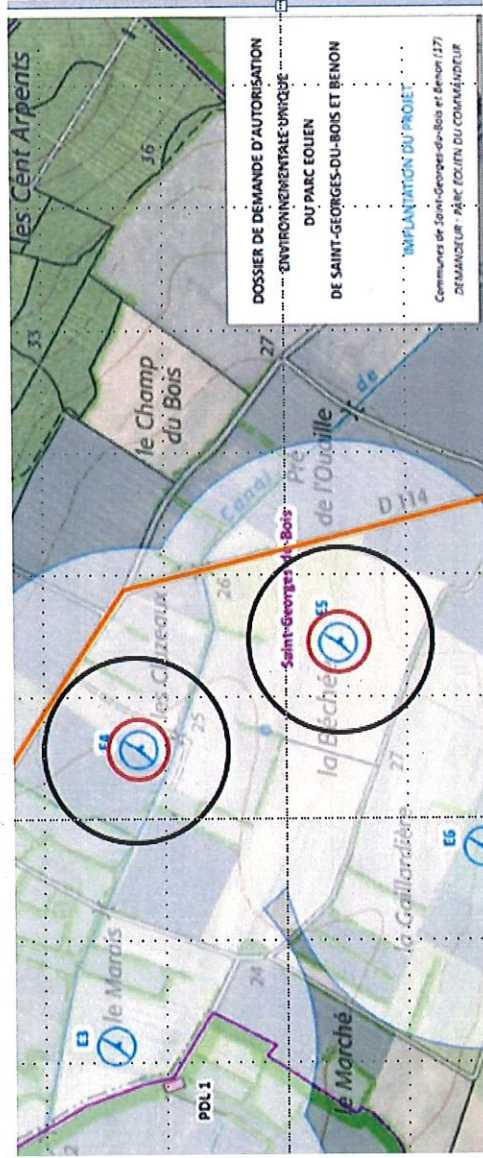
E1 et E2 sont respectivement situées à 400 m et à 465 m d'un plan d'eau de 0,4 ha situé à peine mentionné dans le dossier sous le nom de « petit étang privé » (p.195 de l'étude d'impact) alors que les interactions entre la forêt et ce plan d'eau auraient dû être prises en compte dans l'étude.



Egalement sur la zone d'étude, est prévue l'implantation d'une réserve de substitution (SYRES 17, réserve de substitution de la vallée du Curé R11). Cette installation est elle-même soumise à autorisation préfectorale dont la présence n'est pas prise en compte dans les études, alors qu'elle constituera à partir des massifs forestiers un point d'attractivité pour les oiseaux (Cf point 5.8 de ce dossier).

3.6 Positionnement trop proche de la RD114

Les éoliennes E4 et E5 sont proches de la D114, positionnées à une distance de 230 m de la route (seulement 150 m en bout de pâle, ce qui devrait être vérifié par rapport au règlement de voirie départemental). Pour des éoliennes de 200 m de haut, cette distance est faible pour la maîtrise des risques de projection de tout ou partie de pale, de chute d'éléments de l'éolienne, chute ou projection de glace. Bien que peu fréquentée, il n'en reste pas moins que c'est une route départementale empruntée, y compris par des cars scolaires.



3.7 Distances entre les éoliennes E1, E2 et E3 non suffisantes

Les distances entre les éoliennes E1, E2 et E3 sont seulement égales à trois fois le diamètre du rotor, soit 450 m. L'industrie éolienne exige des distances de 3 à 9 fois le diamètre du rotor dans le sens du vent.

Le second groupe d'éoliennes E4, E5, E6 respecte quant à lui une distance de 4 fois le diamètre du rotor, ce qui est bien la preuve que le premier groupe est positionné de façon contrainte compte-tenu du manque de place sur la zone.

3.8 Circulation électrique et positionnement des lignes à haute tension

Les lignes à haute tension de 20 000 volts installées pour le raccordement au réseau électrique (RTE) passent directement dans les rues de Poléon, du centre-ville de Saint-Georges du Bois et de Chaillé. Aucune information n'a été donnée au public sur les risques liés à l'implantation des lignes, alors même que l'ANSES considère qu'il existe des risques potentiels : <https://www.anses.fr/fr/content/effets-sanitaires-il%C3%A9s-%C3%A0-l%E2%80%99exposition-aux-champs-%C3%A9lectromagn%C3%A9tiques-basses-fr%C3%A9quences>.

Extrait à ce sujet d'un message adressé par un élu le 22/11/2020 : « J'ai consulté le document que vous avez mis sur Facebook, je crois que vous faites erreur quand vous annoncez que la ligne haute tension pour raccorder le parc éolien au réseau RTE sera enfouie dans le bourg. Entre les réseaux existants déjà enfouis (télécom, eau potable, assainissement, réseau électrique), il n'y a pas de place pour un réseau qui devrait être enfoui en dessous de tous les autres. D'où sortez-vous cette carte avec l'implantation d'une ligne enterrée avec le logo Valeco? Je ne la retrouve dans aucun compte rendu de COFIL. »

Réponse de l'association Vent de campagne à cet élu le 22/11 :

« Il n'y a pas d'erreur. Le tracé de la ligne à haute-tension est bien fourni par deux cartes en p.17 du dossier généralités et en page 68 de l'étude d'impact déposées par Valeco à la Préfecture. Il est clairement indiqué dans ces documents (respectivement p. 17 et 67) que le raccordement externe est souterrain. Si, selon vous, il n'y a pas de place pour ce raccordement, c'est encore un problème supplémentaire ! »

Extrait du dossier « généralités » p.17 :

Le point de raccordement envisagé pour le parc éolien de Mouchetune est le poste source de Boisseuil localisé à environ 13 kilomètres. Le raccordement entre ce poste et le parc éolien se fera en souterrain par enfouissement des lignes électriques. L'enfouissement est une technique intermédiaire entre la ligne aérienne et le forage dirigé. Quand il est réalisé le long des axes de circulation, il permet de ne pas impacter les milieux naturels tout en préservant les aspects paysagers.

Extrait de l'étude d'impact p. 67 :

Les travaux de raccordement seront définis et réalisés par Enedis, gestionnaire de réseau, qui en est le Maître d'OEuvre et le Maître d'Ouvrage, et financés par le porteur de projet, dans le cadre d'une convention de raccordement légal.

Vent de campagne - Note d'information « Projet éolien de Mouchetune » - novembre 2020

*Le S3REnR de Poitou-Charentes indique une quote-part de 42,83 k€/MW. Comme pour le réseau interne, le câblage du réseau externe sera souterrain, généralement en bord de route ou de chemin, selon les normes en vigueur.
Comme indiqué précédemment, dans la mesure où la procédure de raccordement n'est lancée réglementairement qu'une fois l'Autorisation Environnementale accordée, le tracé du raccordement n'est pas déterminé à ce stade du projet, et seules des hypothèses peuvent être avancées, privilégiant le passage en domaine public. Cependant, nous pouvons supposer que le parc éolien de Saint-Georges du-Bois et de Benon sera raccordé sur le poste source de Boisseuil. L'hypothèse de tracé du raccordement, d'une distance de près de 14 km, est présentée dans la carte ci-après (p. 68).*

4- En ce qui concerne l'information du public pendant la phase de montage du projet

(de juillet 2017 à octobre 2020)

4.1 Le Maire de Saint-Georges du bois est directement concerné par le projet.

Le Maire de Saint-Georges du Bois est directement ou indirectement intéressé au projet en qualité de propriétaire et exploitant agricole de parcelles sur lesquelles seraient implantées les installations. Ses parcelles concernent 5 éoliennes sur 6 et un poste de livraison en son nom propre ou à travers les deux structures suivantes (voir tableau des localisations cadastrales p.10 du dossier généralités de Valeco) :

- Groupement Foncier Agricole du CIRCAETE (siren 500414636) : gérant M. Jean Gorioux
Siège : 158 RUE DE LA GRANGE DU COMMANDEUR 17700 SAINT-GEORGES-DU-BOIS
- GFA DE LA GRANGE DU COMMANDEUR (siren 339 824 583) gérant : M. Jacques Gorioux
Siège : LA GRANGE DU COMMANDEUR 17700 SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Conscient du risque juridique lié à son engagement vis-à-vis du promoteur, le maire a pris soin de ne pas participer aux votes en lien avec les éoliennes. Il s'est retiré de tous les votes concernant le lancement des études par la société Valeco.

Malheureusement, cette situation remet en question et fausse le processus d'information et de concertation sur ce projet, que ce soit au niveau communal ou intercommunal. Alors que les élus municipaux doivent prendre des décisions concernant un projet d'envergure, dont l'objet est controversé (presse, tribunaux) et qui implique à long terme la commune et ses habitants, le premier représentant de la commune ne joue pas son rôle de défense des intérêts des administrés.

Bien qu'il ne prenne pas part aux décisions qui ont directement trait au sujet de l'éolien, le statut et la position de M. Le Maire sur ce dossier ont les conséquences suivantes :

- Dans ce domaine précis de l'installation d'un établissement industriel éolien sur notre commune, le maire ne peut plus exercer ses prérogatives propres en matière de sécurité publique. Comment assurer la sécurité du projet pendant toutes ses phases de conception, de construction et d'exploitation quand on est juge et partie ? Son implication ne lui permet pas une totale neutralité pour prendre des décisions visant à l'arrêt des machines ou à l'interpellation du Préfet sur le non-respect des engagements ou obligations du promoteur.

- En tant que supérieur hiérarchique direct des agents administratifs, le positionnement du maire pourrait orienter le traitement des demandes de la société Valeco.
- En tant que 1^{er} élu de la commune, le maire a pu volontairement user de son influence pour favoriser le démarrage des études, les choix d'implantation, l'avancée du projet et les orientations de communication.
- En tant que Président de la Communauté de communes, celui-ci a pu volontairement avoir une influence auprès des autres élus et ainsi favoriser l'adoption de décisions allant dans le sens de l'implantation d'éoliennes.

4.2 Information parcellaire et non cohérente des habitants

Plusieurs témoignages indiquent que la société Valeco a démarché très activement des agriculteurs afin de ficeler le périmètre foncier de ses éoliennes. Une fois cette maîtrise foncière obtenue, la démarche d'information et de concertation sur le projet a consisté en une information minimaliste et parcellaire, contrairement à ce que préconisent les textes de loi sur les installations industrielles soumis à enquête.

Ci-dessous, un récapitulatif des étapes d'information de juillet 2017 à août 2020.

Juillet 2017

Publication sur le site de la mairie du compte-rendu du conseil municipal avec le point suivant :

1 -AUTORISATION A LA SOCIETE VALECO POUR PROCEDER A L'ETUDE PREALABLE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN (5 A 7 EOLIENNES) SUR LA COMMUNE DE ST GEORGES DU BOIS.

Par 8 Voix Pour et 5 Contre, Le Conseil Municipal autorise la société VALECO pour procéder à l'étude préalable en vue de l'implantation d'un parc éolien de 5 à 7 éoliennes sur la commune de St Georges du Bois.
Jean GORIOUX, David PACAUD, Pascale BERTEAU se sont retirés.

La résolution évoque un parc de 5 à 7 éoliennes sur la commune de Saint-Georges du Bois

Mars 2018

Un encadré du journal municipal « Georgipolitain » évoque un vote de la CDC au sujet de l'éolien mais en minimise la teneur.

Eolien :

Le conseil communautaire de la CDC a pris une résolution concernant l'éolien et a adressé au Préfet un courrier ; ces deux documents sont publiés sur le site internet de la commune. La CDC met l'accent sur une répartition équitable sur l'ensemble du territoire des nouveaux parcs éoliens en tenant compte du paysage et de la population. Cela témoigne de la volonté de maîtriser le développement de l'éolien industriel tout en poursuivant les objectifs de la transition écologique et solidaire.

Par ailleurs les grandes lignes du projet éolien qui concerne notre commune feront l'objet d'un dossier complet dans le flash info d'avril 2018.

Or, voici un extrait du courrier adressé par les élus de la CDC au Préfet de Charente-Maritime :

Ainsi, nous souhaitons pouvoir vous rencontrer pour vous exposer de vive voix et d'envisager ensemble un moyen de maîtriser cette profusion de projets qui use et dénature notre territoire. Nous ne sommes pas opposés au développement éolien mais nous sommes convaincus qu'il doit avoir lieu dans le respect des populations, des paysages et de l'environnement.

Par ailleurs, le dossier complet à paraître dans le journal d'avril 2018 n'a jamais été publié.

Avril 2018

Valeco affirme avoir distribué un tract d'information sur le projet. Des habitants mentionnent le fait qu'ils n'ont jamais reçu ce tract.

Le tract évoque comme lieu d'implantation les lieux-dits de La Béchée et de La Gaillardière situés à 800 m des habitations de Poléon et de La Grange. Aucune information sur la hauteur, la puissance.

La zone d'étude du projet

La zone d'étude du projet se situe au nord-Ouest de la commune aux lieux-dits la Béchée et la Gaillardière. Elle s'étend également sur la commune de Benon avec laquelle des discussions sont en cours pour le développement du projet sur leur territoire.

Renseignements pris auprès de la mairie, l'élu(e) en charge du suivi du projet éolien, Madame Facione, 1^{ère} adjointe et conseillère intercommunale, indique par écrit : « Le projet est de 4 éoliennes et de 120 m maximum. »

Date : mer. 02/05/2018 09:54

De : accueil <accueil@sgdb17.fr>
A : 'Olivier Ponza'
Cc :
Objet : projet éolien

Bonjour,


Pour ce qui concerne l'étude acoustique elle sera réalisée auprès des riverains et je prends bonne note de votre désir de participer activement à cette étude. Le projet est de 4 éoliennes et de 120 m maximum. Je vous remercie de votre volonté de participer dès que le moment sera venu aux concertations dont je vous tiendrai au courant.

Cordialement.

Ps : si vous voulez je suis disponible pour vous rencontrer.

Mayder FACIONE

Charlène SUIRE
Accueil
Mairie de Saint Georges du Bois
16 Rue des Distilleries BP1
17700 Saint Georges du Bois
Tel : 0546279731
accueil@sgdb17.fr



Janvier 2019

Installation d'un mât sans information du public.

Février 2019

Distribution d'un second tract pour informer après coup de l'installation du mât et indiquer la zone d'étude.

Problème de distribution là encore, reconnu par Valeco dans son bilan de concertation.

Aucune information sur le nombre d'éoliennes, leur taille et leur implantation.

Avril 2019

Nouvelle distribution d'un tract VALECO pour informer à nouveau de l'installation du mât (déjà installé), indiquer la zone d'étude et annoncer la concertation.

Aucune preuve de distribution de ce tract. Aucune information sur le nombre d'éoliennes, leur taille et leur implantation

29 Avril 2019

Affichage sur le panneau de la mairie d'un avis de concertation préalable et mise en ligne d'un site internet de concertation publié par Valeco.

L'avis présente un projet de 4 à 8 éoliennes pour une hauteur de mât de 100 à 125 m et un diamètre de rotor de 140 à 150 m. Bien qu'elle puisse se calculer sur la base de ces informations, la hauteur totale n'est pas explicitement donnée dans l'avis.

L'article L121-19 du code de l'environnement stipule : « Au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie un avis ».

L'avis publié est daté du 29/04/2019 et indique une date de début de concertation au 13/05/2019, soit un délai de 14 jours entre ces deux dates. Le délai légal de 15 jours n'a donc pas été respecté. (Article R121-19 du code de l'environnement)

https://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_saint-georges-du-bois-et-de-benon (nouvelle présentation du site depuis 11/2020)

13 mai 2019

CONCERTATION PREALABLE

Catégorie : Actualités du projet

Le dossier de concertation préalable contient les informations principales sur le projet que le groupe Valeco développe sur les communes de **Saint-Georges-du-Bois** et de **Benon**.

Cette démarche, inscrite dans un cadre légal, est encadrée par le Groupe Valeco d'une façon complètement volontaire, et elle permet aux riverains de s'exprimer sur le projet en toute connaissance.

Le dossier, ainsi qu'un registre d'observations au public, seront mis à disposition en mairie, du 13 au 27 Mai 2019.

Peasez vos questions, laissez-nous connaître votre avis. Construisez le projet ensemble !

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Catégorie : Actualités du projet

13 mai 2019

Dans le cadre de l'étude préalable d'un projet éolien sur les communes de **Saint-Georges-du-Bois** et de **Benon**, le **syndicat VALECO** a sélectionné de maître en place une procédure de concertation publique sur les communes autour de l'un de la zone d'étude.

Cette procédure volontaire a pour but de **permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer** sur la base d'informations techniques que nous avons pu recueillir lors des premiers mois d'études et que nous leur mettrons à disposition.

La période de concertation préalable sera ouverte à partir du **13 Mai 2019** et pour une période minimale de 2 semaines. Le base de cette concertation sera tenu public dans les 3 mois suivants la fin de la procédure.

13 mai au 27 mai 2019

19072_Avis de concertation_Pred Java 991 - 1 page

Ouverture de la concertation et mise à disposition d'un dossier de concertation préalable consultable en mairie. 5 et 6 juillet 2019 : organisation de permanences à Benon et Saint-Georges du Bois.

Le dossier de concertation présente des informations différentes entre l'avis affiché en mairie et diffusé sur les sites internet de la mairie et de Valeco.

	Avis du 28/04	Dossier du 24/07
Puissance unitaire	de 3 à 4,5MW	de 3 à 4,8 MW
Puissance totale	de 12 à 36 MW	12 à 38,4 MW
Production annuelle	jusqu'à 90 000 000 kWh	de 30 000 000 à 96 000 000 kWh
Equivalent foyers	19600	20900

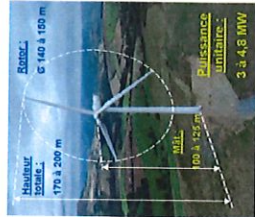
Extrait de l'avis de concertation :

Le présent projet concerne la création d'un parc éolien composé de 4 à 8 éoliennes et 2 postes de livraison. La puissance unitaire des éoliennes sera comprise en 3,0 MW et 4,5 MW. La puissance totale du parc sera donc comprise entre 12 MW et 36 MW. Les 4 à 8 aérogénérateurs du Parc Eolien du Commandeur auront une hauteur de mât comprise entre 100 et 125 m et un diamètre de rotor compris entre 140 et 150 m. Elles produiront jusqu'à 90 000 000 kWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle totale de 19 600 foyers.

Extrait du dossier

RECAPITULATIF DU PROJET

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques principales du projet, de façon claire et concise, afin de faciliter les informations présentées ci-dessous.



Vue de l'emplacement des éoliennes prévues dans le projet éolien du Commandeur.

Localisation	Département	Communes	Proximité totale	Puissance unitaire	Nombre	Hauteur de rotor	Hauteur de mât	Diamètre du rotor	Production annuelle	Capacité de production	Investissement
Benon	Mayenne	Benon, Saint-Germain-Bou et Benon	12 à 28 à MW	3 à 4,5 MW	4 à 8	140 à 150 m	100 à 125 m	100 à 125 m	30 000 000 à 100 000 000 kWh	2 postes de livraison	10 à 20 M€
Autres aménagements									6 000 à 20 000 tonnes	2 postes de livraison	10 à 20 M€
Production									15 000 à 48 200 personnes*		10 à 20 M€
									9 000 à 28 000 tonnes par an*		10 à 20 M€
									10 à 20 M€		10 à 20 M€
									10 à 20 M€		10 à 20 M€

Listes des irrégularités concernant le dossier de concertation mettant en cause la validité de la procédure :

- Le dossier présente 3 variantes dont aucune ne correspond à la variante finalement retenue.
- Le dossier ne met pas clairement en évidence l'existence des deux ZNIEFF en bordure de la zone d'étude. Les tournures de phrases sont suffisamment vagues et n'indiquent pas clairement au lecteur que la zone d'étude est mitoyenne aux deux ZNIEFF de la forêt de Benon. De même, le dossier n'indique pas que la zone d'étude est mitoyenne du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.
- Aucune carte générale des espaces protégés n'est fournie dans le dossier.
- Le dossier de concertation indique dans son calendrier des étapes passées la « Prise en compte des avis des riverains, validation de l'implantation définitive avec les acteurs locaux et Dépôt des demandes d'autorisation administrative ». Il est frappant de constater que l'avis des riverains et la validation de l'implantation définitive par les acteurs locaux sont classés dans les étapes passées alors même que la concertation n'a pas encore eu lieu, en violation de l'article L121-16 du code de l'environnement.



ETAPES PASSES ET A VENIR

Etapas passées	
1 ^{er} trimestre 2017	Premier contact avec les élus et discussion autour de la faisabilité d'un projet éolien
2 ^{ème} trimestre 2017	Délibération du conseil municipal en faveur de l'étude d'un projet éolien par la société VALECO et discussions avec les propriétaires fonciers
4 ^{ème} trimestre 2017	Lancement des études sur le site
1 ^{er} trimestre 2019	Pôle Eolien avec la DREAL
1 ^{er} trimestre 2019	Installation d'un mât de mesure de vent sur le site et début des réflexions sur l'implantation
2 ^{ème} trimestre 2019	Lancement de la phase de concertation préalable du public
2 ^{ème} trimestre 2019	Prise en compte des avis des riverains, validation de l'implantation définitive avec les acteurs locaux et Dépôt des demandes d'autorisation administrative
Etapas à venir	
2 ^{ème} semestre 2019	Instruction du dossier
2020	Enquête publique
2021	Obtention des autorisations administratives permettant de construire et d'exploiter le parc éolien
2022	Début de la phase de construction du nouveau parc
Exploitation	Au moins 20 ans d'exploitation Suivi environnemental du projet et optimisation éventuelle de son fonctionnement Démantèlement et remise en état du site (conformément à la réglementation et aux contrats fonciers)

▼ Ce calendrier montre tant l'historique du projet ainsi que les étapes à venir. Les différentes activités menées par Valeco sont décrites et affichées en ordre de réalisation.

Journal « Georgipolitein » paru courant juillet 2019 annonçant a posteriori et en rubrique « Divers » la permanence de Valeco de début juillet.

Sur ce même document, à l'inverse, sont annoncées avec plusieurs mois d'avance l'enquête publique concernant le PLU-H, la randonnée semi-nocturne, les inscriptions scolaires, l'installation d'une antenne par Orange et la collecte de pneumatique par Cyclad !

Vie municipale

Conseils municipaux des 13, 22 et 27 mai 2019 : (décisions principales - le détail sur site internet)

- Attribution des lots 1, 2 & 5 pour les travaux de réhabilitation de régias a été votée.
- Lot n°1 : remplacement pierre de taille, installation de chantier à DAGRAND Allainville (La Couronne - 16) pour un montant de 50 969€ HT
- Lot n°2 : remplacement pierre de taille, paroi en terre, paroi en terre à PASQUEPAUD (Meulon - 79) pour un montant de 166 999€ HT
- Lot n°5 : électrification à COUVÉ (Vern - 85) pour un montant de 30 504€ HT
- Faute de réponses à l'appel d'offres, les lots n°3 et n°4 seront négociés individuellement
- Restauration du marquage au Monument aux Morts pour un montant de 3210€ HT par Auris Fleurbaire de Surgères
- Création d'un parcours de santé entre le terrain et le terrain de football pour un montant de 10 187€ HT.
- Une convention de partenariat "écoles numériques innovantes et rurales" avec l'académie de Poitiers donnant lieu à subvention de 1€ par élève (50%) du montant estimé à 14 500€
- La réalisation de travaux de génie civil pour entassement réseaux (Télécom) au Moulin de Curi
- L'enquête publique du PLU H aura lieu du 9 septembre au 12 octobre 2019.

Conseils municipaux des 15 et 22 mai 2019 :

Le conseil municipal félicite ceux des enfants pour sa participation active à la cérémonie commémorative du 8 mai. Le conseil des enfants se présente au conseil des adultes le 22 mai et chacun exprime ses motivations et projets. Cécile RENOUF, maire, détaille les actions menées depuis la mise en place du conseil et celles prévues d'ici la fin de l'année. Jean Goussier reconnaît l'investissement et l'optimisme affichés et remercie les parents qui se joignent au bon fonctionnement de ce conseil. Parmi ces projets, l'un prend corps avec un parcours ludique dans le bourg pour découvrir le patrimoine. Jacky Billouet est venu aider pour approfondir les recherches des enfants. Le projet a été intitulé "La balade du Dragon". Son coût est en cours d'estimation, il donnera lieu à une demande de financement au conseil adulte.

Tranquillité vacances, tranquillité seniors :

La gendarmerie nous propose l'inscription aux opérations tranquillité vacances et tranquillité seniors. Ce dispositif permet de rendre plus efficaces les patrouilles de proximité par la connaissance des habitations dont les propriétaires sont absents. Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la commune.

Inscriptions scolaires :

Retenir scolaire le lundi 2 septembre, accueil des parents et des enfants à 8h30 en élémentaire. Toute nouvelle inscription doit se faire en mairie avant de prendre rendez vous avec la directrice, Nathalie Dupuy. cc.017652918@ac-poitiers.fr

Inscriptions transports scolaires :

Inscription en ligne sur transport.lavoie-aquaine.fr . flyer à consulter sur le site internet de la commune, rubrique actualités.

Cyclad :

La collecte de pneumatiques sera effectuée le samedi 14 septembre à la déchèterie de COURCON, le samedi 21 septembre à la déchèterie de SURGERES et le samedi 28 septembre à la déchèterie de SURGERES de 9h à 17h30 et de 9h00 à 18h00. Pour plus d'informations contactez Cyclad 853. La collecte d'amiante sera effectuée le samedi 12 octobre matin à la déchèterie de COURCON, le samedi 12 octobre matin à la déchèterie de THOU et l'après midi à la déchèterie de SURGERES. Attention il convient de se déclarer en appelant le siège social de CYCLAD ou en remplissant le formulaire sur le site internet de CYCLAD car la collecte est effectuée uniquement sur inscriptions. Le matériel sera fourni pour emballer l'amiante.

Divers :

- ORANGE va installer, en fin d'année, une antenne afin d'améliorer la couverture de son réseau sur notre commune.
- L'entretien des trottoirs et caniveaux est du ressort des riverains, il en va de votre responsabilité
- Une lettre d'information sur le projet éolien de Saint-Georges du Bois et Benon a été réalisée par la Société Valeco. Elle a été diffusée dans les boîtes aux lettres le 25 juin 2019. Notez qu'une permanence de la Société Valeco se tiendra samedi 05 juillet 2019 de 9h à 17h salle de l'école des garçons.

Vie locale

Comité d'Animation Georgipolitein

Randonnée
semi-nocturne

Samedi 7 septembre 2019
Saint Georges du Bois
départ de la mairie de Poitiers
de 17h à 19h30

Partenaires : www.mairie-sgbois.fr, www.valeco.fr, www.cyclad853.fr

inscriptions : cc.017652918@ac-poitiers.fr

inscriptions : transport.lavoie-aquaine.fr

Comité d'Animation Georgipolitein

Finis les Georgipoliteins - Juillet 2019 - Email : comitegeorgipolitein@ac-poitiers.fr - Site internet : sitegeorgipolitein17.com
Mairie de Saint-Georges du Bois - 85300 - Poitiers - République Française - www.mairie-sgbois.fr

24 juillet 2019

Mise à disposition par Valeco (pendant quelques jours uniquement sur internet) du bilan de concertation préalable sur le site internet de concertation relatif au projet.

- Le bilan indique : « Une fois la concertation réalisée, la variante n°3 a été prise comme implantation finale. Cette implantation fera partie du dossier à présenter à la DREAL, qui instruira le projet et jugera son acceptabilité ou refus. »
- Or ce n'est pas ce projet qui a finalement été déposé auprès de la DREAL. L'implantation retenue est plus proche des habitations.
- Les réponses aux questions sont d'ordre général et ne sont pas relatives aux conditions du projet propre à Saint-Georges du Bois et Benon. Les sources d'information utilisées sont anciennes et ne correspondent pas nécessairement aux nouvelles générations d'éoliennes et plus particulièrement à celles qui culminent à 200 m.
- A noter une lecture déformée d'un courrier du 31 janvier 2018 de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) considéré comme « favorable au projet » par le bilan de Valeco alors que dans sa lettre, la DGAC stipule très clairement qu'elle ne pourra se prononcer que sur la base des implantations définitives. Cette lecture erronée d'une lettre officielle démontre la volonté de Valeco de fausser le débat.
- Le bilan précise : « La lettre d'information, notamment lorsqu'elle est diffusée par le biais du bulletin communal reste un moyen sûr de s'assurer que tout le monde bénéficie du même niveau d'information (même si nous continuerons à partager les contenus via le blog projet) » alors que le bulletin communal ne diffuse aucune lettre ou information précise.

Septembre 2019

Journal « Georgiopolitain » de septembre 2019

Eolien:

La permanence tenue le 6 juillet 2019 par le groupe Valeco porteur du projet éolien de Saint Georges du Bois et Benon a donné lieu à un bilan de cette concertation ; il est à votre disposition en mairie pour consultation par tous et en particulier par les riverains intéressés.

Février 2020

Publication sur le site de la mairie (sous-rubrique « autres », sous-sous rubrique « L'éolien ») :

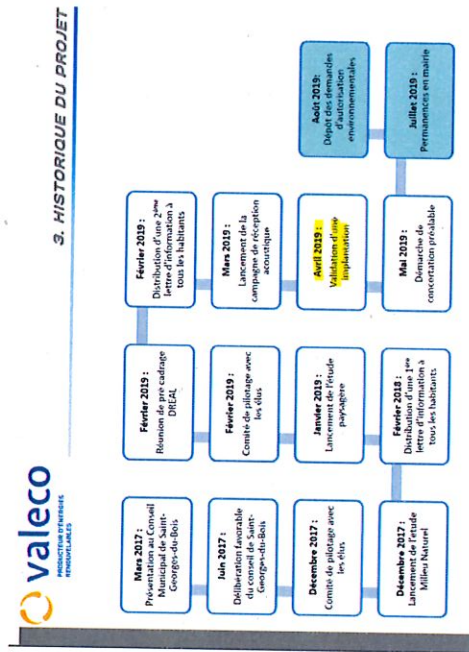
Avancement du projet en date du 24 septembre 2019 :
file/190924_RDV_Septembre_Comite_pilotage_2.pdf
et l'étude d'impact acoustique :

file/20190620_St George du Bois Benon initial_Sixense_rapport.pdf

Ce document présenté en septembre 2019 à la commission éolienne de la mairie et publié en février 2020 plus de 6 mois après la fin de la concertation présente une implantation définitive différente de celle annoncée dans le document de bilan de concertation de juillet 2019.

Les pages relatives aux retombées financières ne sont pas communiquées au public alors qu'elles sont annoncées dans le sommaire du document.

Il est étonnant de constater sur la page « historique du projet » du document d'avancement que la mention « validation d'une implantation » soit datée d'avril 2019, avant la concertation préalable de mai 2019.



Juin 2020

Publication sur le site de la mairie (sous-rubrique « autres », sous-sous rubrique « L'éolien ») :

Avancement du projet en date du 24 juin 2020 :
[file/Dossiers/200617_COPIL_Juin 2020_Mouchetune.pdf](#)

Le document présente 3 variantes. Deux d'entre elles sont différentes de celles présentées en concertation. Il indique une variante retenue différente de la variante annoncée en juillet 2019.

Puissance, production totale et équivalent foyer ne correspondent à aucun des chiffres précédents.

Valeco se trompe sur les dates de concertation (6 au 20 mars au lieu du 13 au 27 mai) – erreur également présente dans la demande d'autorisation préfectorale (p.69 du dossier généralités).

Août 2020

Le mât de mesure disparaît.

La mairie indique qu'il s'agirait d'un acte de vandalisme (section des haubans) ayant entraîné la chute du mât et que la société Valeco a procédé à l'enlèvement de la structure.

4.3 Synthèse sur le volet communication et concertation

> La communication sur le projet a été irrégulière, imprécise et inexacte. Elle met les habitants devant le fait accompli. En reprenant les communications et publications, les tergiversations autour des variantes possibles en sont un bon exemple.

Date	Nombre d'éoliennes du parc	Puissance unitaire	Production annuelle maximale	Hauteur totale	Implantation
Juillet 2017	5 à 7				
Mai 2018	4			120 m	lieux-dits de La Bêchée et de La Gallardière
Avril 2019	4 à 8	3 à 4,5 MW	90 000 000 kWh	Mât entre 100 et 125 m et rotor entre 140 et 150m	
Mai 2019	6 à 8	3 à 4,8 MW	96 000 000 kWh	170 à 200 m	3 variantes de n°1 à n°3
Juillet 2019	6	4 à 4,8 MW		200 m	Validation de la variante n°3
Juin 2020	6	4 à 4,8 MW	80400 MW	199,5 à 200 m	Variantes présentées dans un document COFIL donne 3 variantes dont 2 inédites et une identique à mai 2019. Une des 2 nouvelles variantes a été retenue.

> La municipalité de Saint-Georges du Bois n'a pris aucune initiative en matière de communication, se contentant de mettre à disposition sur son site internet (en sous-sous rubrique) les supports de Valeco.

Aucun article, aucune information précise sur le projet éolien n'a été publiée dans le bulletin communal sur le projet. Seuls trois encadrés discrets en 3 ans :

- journal de mars 2018 : annonce d'une publication à venir dans le journal d'avril (publication qui n'a pas eu lieu mais s'est traduite par la distribution d'un tract de Valeco),
- journal de juillet 2019 : information sur la distribution d'un tract de Valeco en juin 2019 et sur l'organisation de permanences a posteriori,
- journal de septembre 2019 : information sur la mise à disposition en mairie du bilan de la concertation.

> **Cette absence de communication sur les enjeux et les risques n'a pas permis une concertation publique. Seuls quelques riverains bien informés et suivant le dossier de près se sont déplacés lors de la permanence.**

> L'engagement personnel du maire avec Valeco nuit à l'information et à la concertation locale autour du projet.

5- En ce qui concerne les manquements et lacunes des dossiers présentés en préfecture

L'ensemble des erreurs et manquements ci-après démontre l'incapacité du groupe Valeco à produire une information fiable et précise.

5.1 Illégalité du Cerfa

Le Cerfa N° 15964*01 de demande d'autorisation environnemental n'est pas conforme sur trois points :

- Dans la partie identification du demandeur, Mme Camille Charrière est déclarée en tant que représentante de la SARL PE de Mouchetune. Aucune raison sociale n'est indiquée en ce qui concerne l'identification de Mme Charrière, ce qui laisse entendre à tort qu'elle agit au nom de la SARL. Hors, étant salariée d'une autre structure, elle ne dispose pas des pouvoirs légaux d'engager la SARL PE de Mouchetune, n'étant ni salariée de cet établissement, ni mandataire légal. Aucun document n'est fourni à l'appui de la demande pour justifier du pouvoir réel de Mme Charrière de déposer une demande au nom de la SARL.
- De surcroît, la signature apposée dans la partie signature de la demande n'est pas celle de Mme Charrière, qui est pourtant indiquée comme étant représentante du demandeur. Il s'agit de la signature de M. Daumard, gérant de la SARL dont l'identité n'est pas déclinée dans la demande préfectorale.
- Le pétitionnaire indique dans le cadre 4.2.2 que le projet correspond à la construction d'un parc de 4 aérogénérateurs, ce qui est en contradiction avec le cadre 4.1.1 qui indique la construction d'un parc de 6 aérogénérateurs.

5.1 Erreur de projet éolien

Etude des dangers p.70 à 84 : Comme cela est indiqué en en-tête de cette étude, ces pages concernent un autre projet éolien (« projet éolien de Boussais »). Idem en p.82 et 83 du dossier « généralités », les attestations indiquent « Parc éolien du Houarn ».

5.2 Flou artistique en ce qui concerne la présentation de Valeco

Etude d'impact p.37 : la description de la société VALECO est erronée et partielle dans la mesure où elle ne présente pas sa maison mère EnBw, propriétaire à 100% de VALECO depuis 2019. La Caisse des Dépôts et Consignation n'est plus détentrice de 30% du capital depuis comme cela est indiqué. Ce document a pourtant été revu en 2020.

Dossier Généralités p.5 : Valeco se dit « entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à des fonds publics » sans aucune justification de répartition du capital.

Dossier Généralités p.5 : Sur la même page, Valeco indique à droite être détenue à 100% par EnBw France GmbH (schéma) et à gauche être détenue à 100% par EnBW Energie Baden-Württemberg AG.

5.3 Appréciation partielle sur les obligations de concertation de Valeco

Etude d'impact p.40 : Contrairement à ce qui est indiqué à l'article 1.2.4.3, la procédure de concertation préalable ne relève pas d'un « choix » de VALECO mais résulte d'une obligation légale imposée par les articles L121.15 et suivants du code de l'environnement.

5.4 Etude acoustique incomplète

L'étude acoustique fournie ne propose aucune étude des variantes de projet.

5.5 Garanties financières non justifiées

Le document fourni par Valeco afin de justifier de ses garanties financières n'est pas valable. Il s'agit d'un document complètement obsolète de 2012 qui n'est pas spécifique au projet étudié et limite l'engagement du Crédit Agricole à 50.000 € alors que pour des éoliennes de la puissance de ce projet, le montant des garanties s'élève à +/- 75000 € par éolienne. Le document est adressé à une entité sans existence juridique intitulée « Groupe Valeco ».

5.6 Erreur sur la date de mise en place d'un mât de mesure

Etude d'impact p. 69 : Il est indiqué qu'un mât de mesure est installé « depuis l'été 2018 » alors qu'il a été installé en janvier 2019.

5.7 Minimisation de l'activité touristique et de l'impact du projet dans ce domaine

Etude d'impact p. 90 : L'évaluation de l'activité touristique au sein de l'AEI (Aire Etude Immédiate) est fautive. En effet, il est mentionné à Saint-Georges du Bois et Vouhé la présence de 3 chambres d'hôtes et gîtes alors qu'il en est référencé 7 par l'office de tourisme. La proximité immédiate du Parc du Marais Poitevin en bordure de la zone d'implantation n'est pas soulignée par l'étude touristique.

Sur la carte de la zone d'étude p. 91, ont été « oubliés » deux établissements à La Grange totalisant 26 couchages au total (<https://www.grandsgites.com/gite-17-ruraux-grange-4034.htm> , www.lesdeuxilleuls.fr), ainsi que les 4 suites haut de gamme du Manoir de Plaisance à Plaisance – Benon- (<https://www.manoirdeplaisance.com/>).

En ce qui concerne l'impact sur l'activité touristique, la conclusion estimant que l'impact est modéré se fonde donc sur des informations parcellaires.



5.8 Interdiction de construire au moment du dépôt de la demande

Comme l'indique le document du promoteur (Étude d'impact p.95), l'ancien PLU de Saint-Georges du Bois interdisait, jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau PLUi voté en février 2020, toute implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement dans la zone des projets d'éoliennes E3, E4, E5 et E6.

L'étude d'impact fournie par Valeco affirme en p.95 que « d'après la commune de Saint-Georges-du-Bois, dans le règlement du future PLUi-H, les ICPE et donc les parcs éoliens seront autorisés en secteurs AS, qui sont pour le moment interdits ainsi le projet sera tout à fait compatible avec les documents d'urbanismes en vigueur le nouveau PLUi de la Communauté Aunis Sud ».

Ce point est repris en p. 320 de l'étude d'impact : « Les surfaces concernées se situent en zone A (agricole) et AS (zone agricole qui est composée de terres à tendance humide) sur la commune de Saint-Georges-du-Bois. D'après son PLU, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées en zone A. En secteur AS les installations classées pour la protection de l'environnement y sont interdites. Actuellement, l'implantation du projet est compatible avec le PLU de Benon mais pas avec celui de Saint-Georges-du-Bois qui interdit toutes ICPE au sein du secteur AS. Toutefois, comme expliqué dans le paragraphe II. 6. 1. 3 en page 95, un PLUi-H est en cours d'élaboration. Comme le montre la carte en page suivante, présentant le nouveau zonage du PLUi-H, les éoliennes sur la commune de Saint-Georges-du-Bois s'implanteront en secteur agricole. »

L'étude d'impact p. 429 indique : « La compatibilité du parc éolien de Saint-Georges-du-Bois et de Benon avec le PLU de Benon et le futur PLUi-H de Saint-Georges-du-Bois, le SRCE, le SDAGE, le SAGE et le SRCAE des départements de l'ex-Poitou-Charentes a été démontrée. »

L'étude d'impact réaffirme p. 441 : « Le projet éolien de Mouchetune est présentement compatible avec le PLU de Benon. En revanche, il n'est pas compatible avec certaines zones du PLU de Saint-Georges-du-Bois et notamment le secteur AS. Comme expliqué précédemment, un PLUi-H est en cours de finalisation, celui-ci autorise l'implantation d'éoliennes dans le secteur AS. Une fois ce PLUi-H mis en oeuvre, le projet de Mouchetune sera ainsi compatible avec les documents d'urbanisme des communes d'implantation. »


Plusieurs questions à ce sujet :

- Comment Valeco a-t-il pu développer sans garantie un projet éolien de cette ampleur depuis 2017 dans un périmètre non autorisé pour les installations classées ? Le vote du conseil municipal du 26 juin 2017 autorisant Valeco à mener des études n'est-il pas contestable car ces études concernaient un périmètre non autorisé pour ce type de projet ? Périmètre bien connu par le Conseil puisque les élus propriétaires des parcelles concernées sont sortis de la salle. Sur la base de quelles informations le conseil municipal a-t-il pu autoriser à engager des études de projet éolien sur un périmètre interdit ? Il faut souligner qu'en 2017, le nouveau plan d'urbanisme intercommunal n'avait pas encore été élaboré, n'avait pas encore été soumis à enquête publique et n'avait pas encore été voté !
- Comment Valeco a-t-il pu obtenir de la commune la garantie que le projet serait « *tout à fait compatible* » avec le nouveau PLUi ? (p. 95 de l'étude d'impact). Le journal « officiel » de Saint-Georges du Bois indique a contrario en janvier 2020 : « *Le projet de PLUi-H sera soumis au vote du Conseil Communautaire de février 2020. A l'issue de ce vote, il pourra [...] ne pas être approuvé* ».

Le dossier « généralités » p. 10 indique une mise en place du PLUi en janvier 2019, ce qui est une tromperie manifeste de la part de Valeco puisqu'il s'agit de février 2020.

A noter que pour Benon, le PLUi-h de la communauté de communes de Aunis Atlantique était en cours d'élaboration lors de la demande d'autorisation. Valeco n'indique pas dans son dossier les évolutions prévues du PLU de Benon qui ne lui sont pas favorables.

Annexe 7.2 du dossier généralités - A ce titre, l'attestation de conformité aux règles d'urbanisme établie le 19/07/2019 par François Daumard, Directeur Général de Valeco et gérant de la SARL PE de Mouchetune, est irrecevable et mensongère dans la mesure où le PLUi de la Communauté de Communes Aunis Sud n'avait pas encore été soumis à enquête publique, aux votes communaux et au vote intercommunal à cette date.

ATTESTATION
<p>Je soussigné, Monsieur François Daumard, Gérant de la Société PE DE MOUCHETUNE, agréée à responsabilité limitée au capital de 400€ (N° SIREN 851 193 029 RCS MONTPELLIER, 108, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 851 193 029 RCS MONTPELLIER,</p>
<p>ATTESTE que le PE DE MOUCHETUNE est compatible aux règles d'urbanisme des communes de Saint-Georges-du-Bosq et de Benon.</p>
<p>Le projet est compatible avec le PLU de la commune de Benon en vigueur. Des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) sont par ailleurs en cours d'élaboration pour les communes de Saint-Georges-du-Bosq et Benon. Le projet de parc éolien tel qu'il s'articule est compatible avec les règles d'urbanisme prescrites sur les PLUI et qui sera mise en place en 2020.</p>
<p>Le projet de parc éolien est donc en accord avec les règles d'urbanisme en vigueur sur les territoires communaux de Saint-Georges-du-Bosq et de Benon.</p>
Fait pour valoir ce que de droit.
Fait à Montpellier le 19/07/2019


5.9 Minimisation du nombre de camions nécessaires au chantier

Etude d'impact p. 73 ; Le promoteur indique qu'il faut 110 camions pour acheminer le matériel pendant la durée de 3 mois du chantier. Il néglige d'indiquer volontairement l'impact de la circulation des camions toupie nécessaires à la construction des fondations en béton. Pour un volume de 1700 m³ minimum par éolienne, ce sont un minimum de 150 camions toupie par éolienne, ce qui fait au total 900 passages de camion toupie qui ne sont pas comptabilisés.

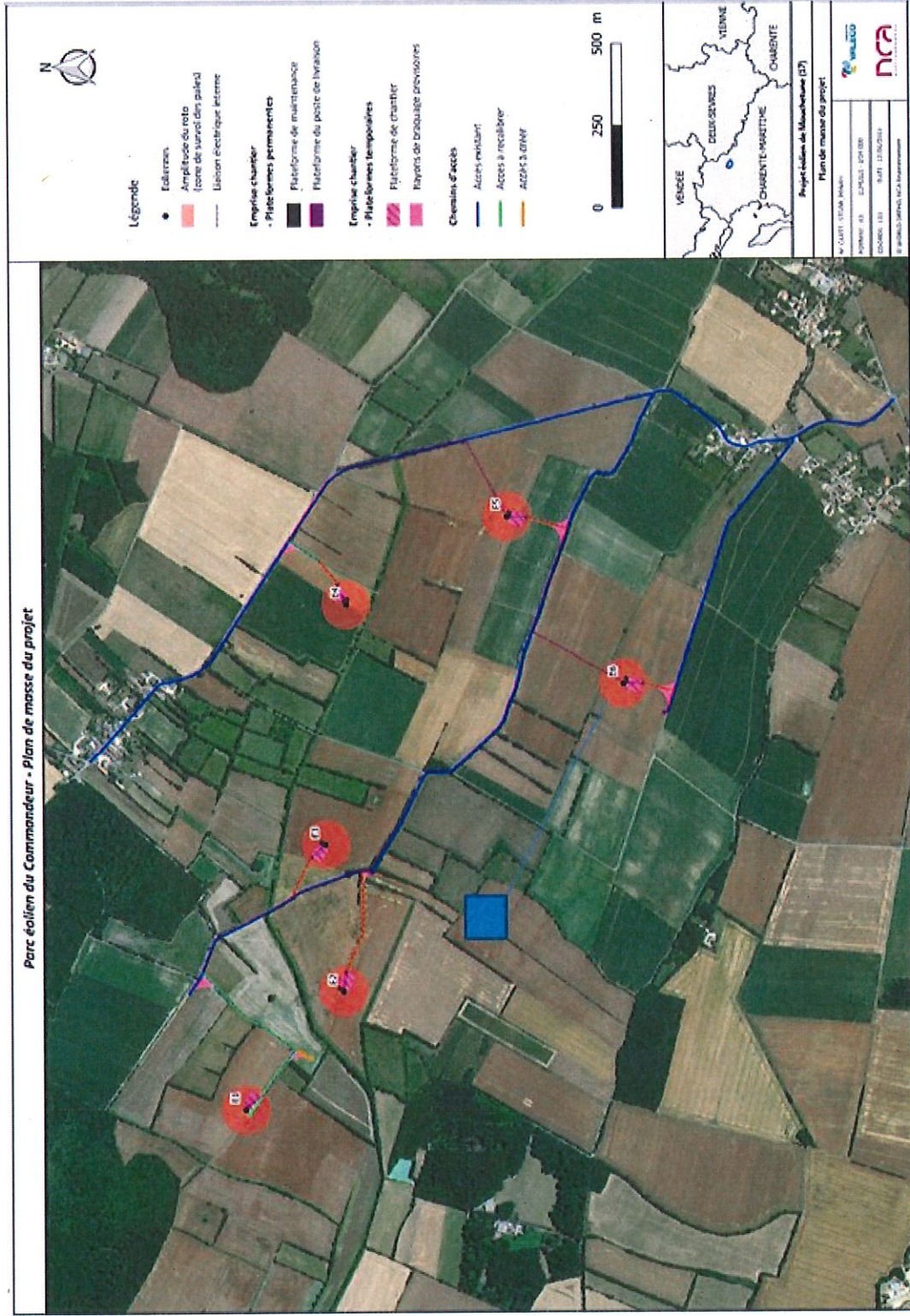
L'impact de plus de 1000 passages de 32 à 38 tonnes sur la RD 114 n'est donc pas du tout évalué tant en terme de résistance de cette petite départementale déjà fragile que de nuisance pour les riverains. De même le circuit de circulation des marchandises et du béton n'est pas indiqué alors qu'il semble impossible de venir sur le site sans passer par les villages (Poléon, La Grange, Fortunezay ou La Chevalerie).

5.10 Non prise en compte de la Réserve de substitution de Benon située sur la ZIP

Etude d'impact p118-119 : Le document évoque le projet de création de 6 réserves de substitution dans le tableau des installations ayant fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la Loi sur l'eau. Il classe cette installation comme projet situé en AEE (Aire d'Etude Eloignée) ayant fait l'objet d'une enquête publique en 2018. Or, le promoteur Valeco ne peut ignorer que l'une des réserves envisagée se situe au sein de la zone d'installation potentielle (ZIP) et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en janvier 2019. Suite à un recours en cours d'appel, l'arrêté préfectoral a été annulé en juin 2020. L'affirmation de Valeco p. 119 : « Depuis 2017, aucun projet n'a fait l'objet d'un avis d'ouverture d'enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau sur les communes de l'AEI » est donc fausse. Même erreur en p. 378 de l'étude d'impact. Une étude d'effets cumulés aurait dû être engagée dans le dossier, d'autant plus que les éoliennes E1, E2, E3 et dans une moindre mesure E4 sont positionnées entre la forêt et ce projet de réserve d'eau ouverte de 345 920 m³.

Ci-dessous, annexe 4 de l'autorisation préfectorale de janvier 2019 concernant le projet de construction de 6 réserves au SYRES 17.

Carte de l'implantation du PE par rapport à la réserve de substitution autorisée (en bleu l'emplacement de la réserve ajouté par nos soins)



Ce projet de réserve était pourtant bien connu de Valeco puisqu'il est présent sur les cartes de variantes proposées au cours de la concertation préalable sous l'intitulé « Bassin ». Ce projet d'installation sur la ZIP disparaît totalement de la demande d'autorisation environnementale.

5.1.1 Invalidité des engagements en raison d'une fausse dénomination légale de la structure

Etude d'impact p. 464 en rouge : Le document affirme : « La SARL PE de Saint-Georges-du-Bois et Benon s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables au parc éolien, ainsi que les mesures proposées dans le cadre de l'étude d'impact. », cet engagement n'a aucune valeur puisque la SARL PE de Saint-Georges-du Bois n'existe pas et n'a jamais existé.

Idem p. 74/77 de l'étude d'impact : la SARL PE de Saint-Georges-du-Bois et Benon est mentionnée à tort dans les engagements de Valeco.

Dossier généralités : les annexes 7.4 (Lettre d'intention des garanties financières) et 7.5.2 (lettre d'engagement à fournir le plan détaillé définitif du réseau d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'aux postes de livraison avant sa construction) sont établies en date du 19/07/2019 au nom du « Parc éolien du Commandeur » sans aucune indication de numéro de siret. Cette dénomination n'étant plus valable à cette date, la valeur juridique de ces engagements est donc contestée.

5.1.2 Absence de prise en compte du label Grand site de France et des incidences du projet sur la commune labellisée la plus proche

Etude paysagère p. 69, p. 170 : Le document ne fait pas état du périmètre des communes du Marais Poitevin ayant le label « Grand Site de France ». Or, la Ville de Saint-Hilaire La Palud située à 7 km de la ZIP bénéficie du label depuis 2010. Comme le stipule l'Article L341-15-1 Créé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 150 Le label "Grand site de France " peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation.

Tout comme le projet éolien des Chassagnes de Cramchaban est visible, le photomontage des effets cumulés présenté dans l'étude paysagère montre également une bonne visibilité du PE de Mouchetune depuis le site classé de Saint-Hilaire la Palud. **La qualité très médiocre de ce photomontage important peut être assimilée à une volonté de minimiser l'impact du parc sur le PNR.**

6- Synthèse générale

Sur la base des éléments qui ont été mis à la disposition du public pendant la période de préparation du dossier et avant l'enquête publique et sur la base du dossier de demande d'autorisation unique, l'association Vent de campagne soulève les irrégularités suivantes :

- Les dossiers et documents mis à disposition par Valeco présentent pour ce projet industriel de trop nombreuses erreurs, approximations et manquements.
- La description du projet par Valeco minimise la qualité environnementale du site en bordure de deux ensembles forestiers majeurs pour la Charente-Maritime. Ces deux zones sont référencées ZNIEFF et font partie intégrante du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin. Or, le positionnement de ce projet éolien est un facteur de nuisance et de destruction pour l'environnement, notamment compte-tenu de la diversité d'oiseaux et de chauves-souris vivant et chassant sur ce territoire très attractif sur le plan de la biodiversité. Le rapport de la MRAe est à ce titre très éloquent.
- Le délai légal et obligatoire de 15 jours entre l'avis de concertation et le début de la concertation n'a pas été respecté.
- La variante retenue n'a jamais été présentée dans le cadre de la concertation publique.
- Le recul par rapport au canal de Mouchetune est insuffisant et le projet néglige la zone en tant que couloir de biodiversité.
- Les documents de Valeco ne font pas mention de la résolution de la communauté de communes Aunis Sud du 11 décembre 2017 relative au développement de l'éolien sur le territoire et du Plan départemental voté en juin 2019.
- Aucun débat public sur la base d'une communication objective et complète par la mairie.
- Comme l'indique Valeco à plusieurs reprises dans son dossier, jusqu'à février 2020 le PLU de Saint-Georges du Bois ne permettait pas de mener à bien son projet sur les parcelles envisagées classées AS. Après avoir engagé des études depuis 2017, seule une évolution étonnante opportune de réglementation locale lui a permis de rendre réalisable le projet.

